



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

AR Prefecture

086-218602720-20221128-2022_56-DE
Reçu le 01/12/2022
Publié le 01/12/2022

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 21/11/2022

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Laurent ROBIN, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Anne DAVID, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Carl HOLGADO-ROTAMERO, Patrick LEDOUX, Nicolas MOINE, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Marie-Paule TIFFAULT (pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés :

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

**2022-56 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RECRUTEMENT DES AGENTS
RECENSEURS**

M. le maire informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Son organisation relève de la responsabilité du maire.

Un coordonnateur a été désigné, il prépare, encadre et contrôle le travail de collecte. Il est l'interlocuteur de l'INSEE.

M. Johann RODRIGUES sera le coordonnateur.

Dans le cadre de ce recensement, il convient de procéder au recrutement, pendant la durée des opérations (préparation, prospection et bilan) de 7 agents recenseurs à compter de janvier 2023.

La dotation forfaitaire de recensement versée à la commune par l'INSEE est de 5 368€.

Il est proposé la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1.50€ par habitant ;
- 1€ par logement ;
- Une indemnité de 88,56€ couvrant la durée de formation et la tournée de repérage (8h) ;

- Une prime de fin de collecte d'un montant de 110.70€ si le taux d'avancement de l'agent recenseur est supérieur à 95% en fin de collecte.

Il est également proposé au conseil municipal :

- Une indemnisation du coordonnateur communal à hauteur de 640€ bruts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** du recrutement de 7 agents recenseurs rémunérés sur le barème fixé ci-dessus.
- **DECIDE** une indemnisation du coordonnateur communal à hauteur du montant précisé ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce sujet.

Votants	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le

29 NOV. 2022

Le Maire
Dominique CHAINE

